

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1149

présenté par

M. Dussopt, rapporteur

à l'amendement n° CL1076 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

AVANT L'ARTICLE 28 A

À l'alinéa 4, substituer au mot :

"centralisation",

le mot :

"regroupement".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Votre rapporteur partage l'objectif de l'amendement, les termes "guichet unique" étant malheureux et source possible de confusion.

Toutefois, le terme "centralisation", s'il évite le parallèle avec le versement de prestations sociales, est lui aussi maladroit dans un projet de loi portant sur la décentralisation et risque au demeurant d'entraîner des confusions dans la mesure où les délégations ascendantes, vers l'Etat, sont ouvertes par l'article 29 : certains risquent de croire que tout est "centralisé" dans l'acception juridique du terme, c'est à dire relevant de l'Etat central.

Aussi votre rapporteur est-il favorable à cet amendement, sous réserve d'adopter le présent sous-amendement tendant à substituer au mot "centralisation" le mot : "regroupement".